

COMMANDE PUBLIQUE

Décision n°2025-435 : Marché 25036: Fourniture et entretien de vêtements professionnels et d'EPI Lot 3: Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

1 DOCUMENT - Publié le 11 décembre 2025

DÉCISION

N° 2023-049

Entérinée le 11/02/2023

Publiée le 11/02/2023

Version 01 : 11/02/2023

COMMUNIQUÉ PUBLIQUE

Mercredi 22/02/2023

Fournisseurs et utilisateurs des véhicules professionnels et d'EPIC

Lettre 1 : Exemptions de responsabilité pour le travail et véhicules marchandise

Déclaration lancée toute priorité d'entretien général

Le Président de Grand Lac,

- Y a le code général des responsabilités (articles 11 et suivants de l'article L. 1111-18),
- Y a la loi du 10 juillet 2001 sur le droit à la sécurité sociale, du 21 mars 2001, du 12 juillet 2001 et du 30 janvier 2002 portant dérogations du Conseil national consultatif au Président de Grand Lac,
- Y a l'arrêté N°2023-01 portant dérogation au premier et de régulation à l'art. Yves Véron, 12ème vice-président de Grand Lac en charge de la sécurité publique,
- Y a le code de la sécurité du travail.

Considérant le mariage civil en rédactif envoyé à la publication le 10 septembre 2022

Considérant que la sécurité sociale est un droit fondamental et un droit universel

Considérant que lors de la rédaction du rédactif des charges, en vertu à l'exception Y a pas permis de déroger des prescriptions non essentielles à l'emploi des véhicules, et celles à déroger fin de ceux de leur usages

Considérant que les prescriptions d'ordre technique sont destinées à assurer la sécurité des personnes et de l'environnement, elles peuvent également contribuer à l'efficacité, mais peuvent également entraîner une surévaluation des coûts de production et de vente.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DÉCLARATION SANS SURE

De déclarer toute le plus / moins d'entretien général la remise en état de l'art. 1 de mars 2023 concernant l'entretien et le travail des véhicules de travail et véhicules marchandise

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera remise à :

- Yves le Président de la Société,
- Y a le Recommandé,

Cette dernière, une Y a exécutée, par une ligne connectée.

- Y a le code de sécurité professionnelle, dans les deux mois suivant son caractère exécutée, par lettre recommandée à Grand Lac, le siège pour permettre la remise en état de l'art. 1 de mars 2023
- Y a le code de sécurité professionnelle, dans les deux mois suivant son caractère exécutée, par l'entité de l'ordre de la sécurité sociale, le siège pour permettre la remise en état de l'art. 1 de mars 2023

Attesté ci-dessous,

Signature de Yves le Président, par dérogation,
Y a Yves le Président, Adjoint Commande publique, tenancier de l'ordre de la sécurité sociale, le 10/02/2023

Signature de Yves le Président, par dérogation,
Y a Yves le Président, Adjoint Commande publique, tenancier de l'ordre de la sécurité sociale, le 10/02/2023



DEC_2025-435.PDF

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 539,9 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-435-marche-25036-fourniture-et-entretien-de-vetements-professionnels-et-depi-lot-3-declaration-sans-suite-pour-motif-dinteret-general-47918?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.